



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

16/12/2024

DATE D’AFFICHAGE

16/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

OBJET :
**RAPPORT ANNUEL
DELEGATAIRE – SIARCE
2023
– SIARCE 2023**

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Alain SOUEDET, Charlène METAUT et Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN

Monsieur Agostino
MUZZIN

Monsieur Laurent
PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Maria PYRKA

Madame Caroline

ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Madame Alexa PELAGE

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Florian DAVID

Étaient absents : Mesdames Fleurine BOCQUILLON Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX et Monsieur José AZEVEDO.

DELIBERATION
RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE – SIARCE 2023

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux rapports sur le prix et la qualité des services publics.

Vu l’arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d’Essonne.

Vu l’arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Val d’Essonne en matière d’eau et d’assainissement.

Vu le rapport annuel 2023 fourni par le Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de Rivières et du Cycle de l’Eau (SIARCE) concernant le service public d’assainissement collectif.

Considérant que la commune est desservie par le Syndicat Intercommunal BC Baulne - Bassin SIARCE, sous contrat de délégation de service public avec la SAUR, en vigueur jusqu’au 31 décembre 2028.

Considérant que les travaux effectués sur le territoire en 2023, incluant la réhabilitation de sections du réseau et les interventions sur les équipements d’assainissement.

Considérant que les taux de conformité élevés obtenus en 2023, soit 100 % pour la collecte des effluents et 95,45 % pour les équipements d'épuration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

Le Maire,



Mariannick MORVAN